



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE



Le mot du président **Gilduin Houist**

Le tribunal administratif de Marseille a dû faire face, au cours de l'année 2014, à une très forte augmentation de la demande de justice, qui s'est traduite par l'enregistrement de 1 000 requêtes de plus qu'en 2013. C'est bien sûr une lourde charge, mais aussi une marque de confiance. Malgré une augmentation de 7,6 % du nombre des jugements rendus, le tribunal n'a pu endiguer cet accroissement de la demande de justice, d'autant plus qu'il s'est

attaché à résorber le stock des dossiers les plus anciens. La juridiction marseillaise a toutefois, dans ce contexte difficile, veillé à apporter une réponse rapide, d'une part, aux contentieux de l'urbanisme qui ont des répercussions directes sur la construction des logements et, d'autre part, à ceux qui ont trait à la vie quotidienne des justiciables, notamment aux contentieux sociaux. En 2015, pour satisfaire cette demande de justice, le tribunal

devra nécessairement, à effectif constant, mieux adapter sa réponse dans le respect des droits de la défense et de la règle d'examen particulier de chaque affaire. Le tribunal administratif de Marseille devra également au cours de l'année 2015 achever sa révolution numérique grâce au développement de l'application Télérecours qui permet des échanges entièrement dématérialisés entre la juridiction et ses partenaires extérieurs : avocats et administration.

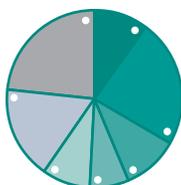
8 903
AFFAIRES ENREGISTRÉES,
SOIT UNE AUGMENTATION DE
12,6% PAR RAPPORT À 2013

8 203
AFFAIRES JUGÉES, SOIT UNE
AUGMENTATION DE **7,6%**
PAR RAPPORT À 2013

Délai prévisible moyen
de jugement

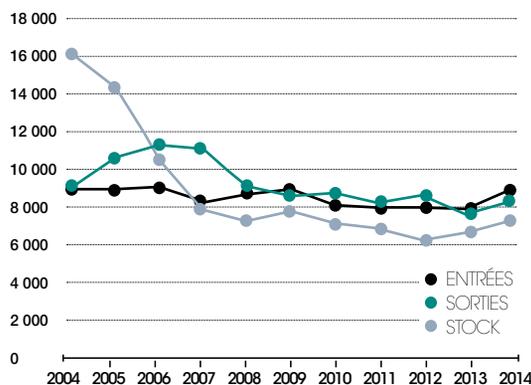
10m 20j
- **49,6%**
DE 2004 À 2014

RÉPARTITION DES AFFAIRES JUGÉES
PAR TYPE DE CONTENTIEUX



10,2 % Contentieux fiscal
23,3 % Étrangers
10,3 % Fonctionnaires et agents publics
7,2 % Police
8,8 % Environnement et urbanisme & aménagement
16,9 % Contentieux sociaux
23,2 % Autres

NOMBRE D'AFFAIRES
EN DONNÉES NETTES (DEPUIS 2004)



* Les données nettes correspondent à l'ensemble des requêtes, déduction faite de celles qui présentent des questions identiques en fait et en droit.